

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2024-155

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A2024 - 141

Madame Le Maire de REDESSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2024 – 141 en date du 13 août 2024 portant rétrocession de la concession funéraire n°A4 du Columbarium ;

Considérant que le titulaire de la concession souhaite finalement conserver son droit de propriété ;

ARRETE

Article 1 :

ABROGE l'arrêté n°A2024 – 141 en date du 13 août 2024.

Article 2 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 13 septembre 2024

Le Maire,



Fabienne RICHARD - TRINQUIER

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002116-20240913-A2024_155-A